

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° B.2023-70

### PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE LYON 2 - Délibération modificative : Augmentation du budget prévisionnel pour l'organisation des projets tuteurés

Date de la convocation  
14/11/23

**Le 21 novembre 2023 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b> ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
<b>23</b> DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
<b>87</b> LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>HCC</b> BRUGERE Philippe	X				
<b>VMM</b> SAVIGNAC Sylvie	X				
<b>CGS</b> NICOUX Renée	X				
<b>PV</b> BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
<b>19</b> BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
<b>23</b> MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
<b>87</b> LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

## **CODE PROJET : 2 304 Atelier d'Urbanisme Rural**

### **Charte de Parc 2018 – 2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

##### **Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages**

##### **Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie**

### **Contrat de Parc 2023-2026 - Fiche action n°2.5 : Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie**

#### **Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

**Vu** la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

**Vu** la délibération n°B.2023-38 du bureau syndical du 27 juin 2023 concernant le partenariat avec l'Université Lyon 2, et le sujet du prochain projet tutoré ;

#### **Considérant :**

-la Charte de Parc 2018-2033 notamment la Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie.

- le Contrat de Parc 2023-2026 en particulier la fiche action n°2.5 Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie

#### **Contexte :**

---

Dans le cadre de sa mission « Urbanisme et Cadre de vie », le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) accompagne les collectivités dans la mise en place de stratégies territoriales et de revitalisation de centres-bourgs. Pour impulser ces démarches, le PNR ML initie des actions telles que la coordination et le financement de projets tutorés avec des étudiants de l'enseignement supérieur, dans les domaines du développement territorial et de l'aménagement.

Par délibération n°B.2023-38 du 27 juin 2023, un partenariat durable a été engagé avec l'Université de Lyon 2, via une convention cadre. Tous les deux ans, un projet tutoré est organisé par les services du PNR ML au service du territoire et en partenariat avec l'université. Chaque projet tutoré fait l'objet d'une convention, déclinaison de l'engagement cadre.

Le bureau syndical du 27 juin 2023 avait par ailleurs validé l'objet du projet tutoré 2023/2024 sur le périmètre de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources (V2M). Depuis fin septembre 2023, 5 étudiants du Master « Développement rural » travaillent sur le projet de territoire durable de la Communauté de communes.

Le budget par projet tutoré, validé par délibération et intégré au contrat de Parc 2023-2026 est de 5 500 €, financé à 50% par le contrat de Parc, incluant une prestation de l'université et des frais de convivialité (pot d'accueil, réunions publiques) et d'hébergements pour les étudiants. Il apparaît toutefois, que

selon l'emprise géographique du projet tutoré et selon la capacité de soutien à l'hébergement des étudiants des collectivités bénéficiaires, ce budget est insuffisant. Ceci est particulièrement vérifié pour le projet 2023/2024 sur V2M.

### Description du projet :

De manière générale, les collectivités bénéficiaires participent techniquement et financièrement aux projets tutorés : mise à disposition de gîtes communaux, pots de convivialité, communication auprès des administrés, ...

En ce sens, le plan de financement prévisionnel initial de l'action est suffisant pour la majorité des projets tutorés (délibération n°B.2023-38) :

DEPENSES		RECETTES		
Hébergement – repas, pots convivialité	1 500 €	Région	50 %	2 750 €
Prestation université	4 000 €	Autofinancement PNR ML	50%	2 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>5 500 €</b>

Toutefois, étant donné l'ampleur du périmètre d'étude 2023, des besoins de déplacements importants des étudiants et du contexte locatif saisonnier du secteur, il convient d'augmenter le budget prévisionnel de 1 250€ pour mener à bien cette action 2023/2024 comme suit :

### Nouveau plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Hébergement, déplacements - repas, pot convivialité et frais divers (impressions, posters, ...)	2 750 €	Région (50% de 5500 €)	40.74%	2 750 €
Prestation Université	4 000 €	Autofinancement PNRML	59.25%	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 750 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>6 750 €</b>

Dans la mesure où les sujets des projets tutorés ne sont connus que quelques mois avant leur réalisation, il est proposé que ce plan de financement soit appliqué sur la durée de la convention cadre (sans date de fin) avec l'université. Notons par ailleurs, que le nouveau plan de financement présenté est le plus défavorable dans la mesure où selon les projets tutorés des financements complémentaires au contrat de Parc pourront être recherchés (participation de la collectivité bénéficiaire, financement DREAL notamment).

### Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau :

- D'approuver l'évolution à la hausse du budget prévisionnel par projet tutoré de 1 250 € ;
- De valider le nouveau plan de financement prévisionnel par projet tutoré 2023-2024 ;
- D'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Engager les commandes publiques des prestations ;

- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- Prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

## LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

- D'approuver l'évolution à la hausse du budget prévisionnel par projet tutoré de 1 250 € ;
- De valider le nouveau plan de financement prévisionnel par projet tutoré 2023-2024 ;
- D'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Engager les commandes publiques des prestations ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
 Pour Extrait certifié conforme  
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
 délibération a été transmise en  
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
 du contrôle de légalité le 08.12.23  
 Et qu'elle a été affichée le 08.12.23



REÇU LE  
 08 DEC. 2023  
 SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
 (CORRÈZE)